

DECISION DE LA PRESIDENTE

BUDGET TOURISME VIREMENT DE CREDITS

La Présidente de la Communauté A uxonne Pontail l er Val-de-Saône,

- Vu la délibération CC 56-756 210324 du Conseil Communautaire en date du 21/03/2024, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,
- Vu la délibération CC 56-756 210324 du Conseil Communautaire en date du 21/03/2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget TOURISME,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le compte 673 afin de permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour régulariser des opérations effectuées sur la régie de l'office de Tourisme :

- Par un virement de crédits d'un montant de 50 € vers le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)
- Par une diminution des crédits d'un montant de 50 € sur le compte 62875 (Remboursement de frais aux communes membres du GFP).

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 62875 – Remboursement de frais aux communes membres du GFP	50 €	
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		50€

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- ✓ A Monsieur le Préfet,
- ✓ A Madame la comptable de la collectivité.

Fait à A uxonne, le 11 juin 2024

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DÉCISION PORTANT SUR L'ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA MODIFICATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE A LAMARCHE -SUR-SAONE

La Présidente de la Communauté Auxonne - Pontailier Val de Saône,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux inférieurs à 90 000 € HT,
Considérant le marché subséquent N° 8 portant sur la mis en séparatif du réseau d'assainissement de Lamarche-sur-Saône dont l'entreprise SADE est titulaire,
Considérant le rapport d'inspection télévisée préalable aux travaux d'assainissement ayant mis en évidence l'existence de réseaux d'eau potable traversant les canalisations d'eaux usées unitaires actuelles,
Considérant la nécessité de procéder au dévoiement de ces canalisations,
Considérant l'offre chiffrée par l'entreprise SADE titulaire du marché d'assainissement du 7 juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis ci-joint avec la société SADE (basée à Chevigny Saint Sauveur, 21800, 56 Avenue de Tavaux) pour un montant de 7 809,20 € HT portant sur le terrassement et la modification de deux canalisations d'eau potable traversant le réseau d'assainissement unitaire actuel de la commune de Lamarche-sur-Saône,

ARTICLE 2 : De signer tous documents subséquents pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 11 juin 2024

La Présidente,
Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DÉCISION Commande pour l'impression du CAP Mag

La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Considérant que Madame la Présidente a reçu délégation du conseil communautaire par délibération du 16 juillet 2020 pour prendre des décisions autorisant à passer des marchés publics de prestations de services ou de fournitures pour un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant que 3 devis ont été sollicités et que l'entreprise Rouge Cekoya a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

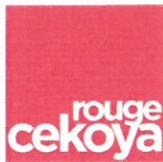
ARTICLE 1 : De signer le devis avec l'entreprise Rouge Cekoya basé au 1 route de Dijon à Villers-les-Pots pour l'impression de 13 000 exemplaires du CAP Mag pour un montant de 4 954 € HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 13 juin 2024
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



ROUGE CEKOYA
1 route de Dijon
D905 - Pont de France

21130 VILLERS-LES-POTS
France
Davy GOFFIN
davy@red-cekoya.fr
0972367422
0660356341

DEVIS

DV2406-8882
VILLERS-LES-POTS, le 10/06/2024

Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de
Saône
Ancienne route nationale
BP80055
21130 AUXONNE
France
N° Siret : 20007090200016

Impression de votre brochure 20+4 pages

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
-------------	---------------	----------	------------

Brochure 20+4 pages

4 954,00 €

1

4 954,00 €

Format ouvert A3, fermé A4
Couverture, Print Quadri R°V° / 200gr blanc CM
Intérieur, Print Quadri R°V° / 115gr blanc CM
Finition pliage, agrafage deux pts métal à cheval
Qté : 13000 exemplaires

Fichier fourni par vos soins au format PDF HD avec traits de coupe, bordes perdus de 5mm et l'ensemble des polices de caractères vectorisées.

Délai indicatif J+10 ouvrés à validation du Bon à Tirer

Livraison 2 points France Métro

- 9 000 exemplaires : Communauté de Communes - Auxonne
- 4 000 exemplaires : MEDIAPOST LONGVIC - 5 IMPASSE DU TRI POSTAL 21600 LONGVIC

Laissez-nous un avis sur Google à <https://g.page/r/CVzceL11AMCFEB0/review>

Au moment de passer votre commande, n'oubliez pas de nous envoyer toutes les précisions concernant la livraison : Raison Sociale, adresse, contact, portable, mail et référence. Merci !

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement ou par virement bancaire

SOCIETE GENERALE / BIC **SOGEFRPP** / IBAN **FR76 3000 3007 5700 0204 1399 281**

ou SHEIN / BIC **SNNNFR22XXX** / IBAN **FR76 1741 8000 0100 0075 6809 848**

Ce devis est valable 60 jours.

Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT

4 954,00 €

TVA 20,00%

990,80 €

Total TTC**5 944,80 €**

Offre valable jusqu'au 25/06/2024

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :

Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/ZSATX4PD8Q1M2M8R>



SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique - SADE CGTH

AGENCE de DIJON
56, avenue de Tavaux
21800 CHEVIGNY St SAUVEUR
 Tél. 03.80.48.91.30 - Fax : 03.80.48.91.31 - centre-est-chevigny@sade-cgth.fr

S.A au capital de 24 068 790 €
 562 077 503 R.C.S. Paris
 Société Générale 30003 02280 0002040031725

CAP Val de Saône
 Ancienne route nationale
 21130 Auxonne

réf.: DEV.2024.0366.HA
 Affaire suivie par M.HUBBEN Alexis
 le 7 juin 2024

Objet : travaux suppl modif cana traversant unitaire (x2) DN60 à l'attention de Mme ROUX.S

DEVIS ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	quantités	Prix Unitaire	Montant en euros
	installation de chantier	u	1,00	1 000,00	offert
	Terrassement et pose pour des travaux de modification d'une canalisation traversant un unitaire (x2) DN60	u	1,00	7 809,20	7 809,20 €
<p>Validité de l'offre : 2 semaines délai d'intervention : 1 mois</p>					
MONTANT TOTAL HORS TAXES					7 809,20
T.V.A.				20,00%	1 561,84
MONTANT TOTAL T.T.C.					9 371,04
EN CAS D'ACCEPTATION, 1 ORIGINAL DUMENT DATE, SIGNE ET TAMPONNE PAR VOS SOINS EST A NOUS RETOURNER					

En cas d'acceptation du devis, les parties conviennent que le paiement intégral ou du solde des travaux par le client vaudra réception tacite sans réserve au sens de l'article 1792-6 du code civil, avec comme date d'effet celle du paiement

LE CLIENT : (signature et cachet) *mention manuscrite "bon pour commande"*